



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU VENDREDI 25 JANVIER 2013 A 19 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

=====

ADMINISTRATION GENERALE

1. Congé d'une Conseillère communale. Remplacement temporaire. Vérification des pouvoirs d'une Conseillère communale suppléante et prestation de serment.

L'article L1122-6 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose qu' « §1^{er}. A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le conseiller communal peut prendre congé. Il notifie son congé au Collège communal par écrit en indiquant la date de début et la date de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption §2. A l'occasion du congé (...), le conseil communal procède au remplacement du conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande §3. Il est remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14 après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal. §4. Le §1^{er} s'applique à partir de la première séance du conseil communal suivant celle au cours de laquelle le conseiller communal a été empêché ».

Par courrier du 5 décembre 2012 (NB. erronément repris 2011 dans le courrier), Mme la conseillère Saskia Bricmont (groupe ECOLO) sollicite sur cette base un congé du 14/11/2012 au 10/03/2013.

La naissance étant intervenue le 16/11/2012, la limite prévue par le Code est le vendredi 20/04/2013. La demande répond donc au prescrit du Décret.

Par courrier du 04/01/2013 réceptionné à l'administration communale le 11/01/2013, M. Ronny Balcaen, Chef de groupe ECOLO au Conseil communal, sollicite l'application de l'article L1122-6 §2 susvanté.

Il résulte du procès-verbal du bureau communal relatif aux élections communales du 14 octobre 2012 que figure en qualité de première suppléante de la liste ECOLO : Mme Jessica WILLOCQ.

Il convient de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef de la suppléante à installer.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme du 06/09/2012 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère que Mme Jessica WILLOCQ ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que ses pouvoirs peuvent en conséquence être validés pour l'exercice temporaire de son mandat de Conseiller communal.

Au-delà, rien n'interdit à un conseiller de l'action sociale – situation de Mme Willocq – qui n'était pas conseillère communale lors de son installation, de le devenir par la suite dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région wallonne) limitant au global la composition dudit Conseil à maximum 1/3 de conseillers communaux.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

En application de l'article L1126-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

* * *

2. Prestation de serment de M. Christophe DEGAND, Président du Conseil de l'Action sociale, en qualité de Membre du Collège communal.

Conformément au pacte de majorité adopté par l'assemblée le 3 décembre dernier, M. Christophe Degand a prêté serment en qualité de Président du Conseil de l'Action sociale lors de la séance d'installation dudit Conseil le 9 janvier 2013.

L'article L1123-3 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que « Le Collège (communal) comprend le bourgmestre, les échevins et le Président du Conseil de l'action sociale (...) ».

En application de l'article L1126-1 du même Code, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Le serment ne se confond pas avec celui prêté comme Président du CPAS. Il est prêté exclusivement en français et en séance publique.

M. Christophe DEGAND est invité en conséquence à prêter le serment constitutionnel.

* * *

3. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Adoption.

L'article L1122-18 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur et précise son contenu.

Il incombe à l'assemblée de définir les modalités de son fonctionnement.

Le projet qui est soumis au Conseil communal tient compte du nouveau canevas établi conjointement en décembre 2012 par la Direction Générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux (DGO.5) et l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Il a été soumis à la conférence des Chefs de groupe et les remarques qu'ils ont formulées ont été intégrées ou précisées.

Les formations politiques au sein du Conseil communal opèreront une évaluation du fonctionnement des commissions après deux ans de ce fonctionnement.

Dès lors, comme il est de tradition à l'aube de la nouvelle législature communale, le Collège communal propose d'adopter le règlement.

* * *

4. Délégation au Collège communal en vue de l'attribution des concessions dans les cimetières communaux. Décision.

Conformément à la possibilité laissée par le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est proposé au Conseil communal, afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services communaux, d'octroyer, jusqu'au 31/12/2013, délégation au Collège communal pour **l'octroi des concessions dans les cimetières**

base juridique : art. L1232-7 du Cwadel : Le conseil communal (...) peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires. Les concessions peuvent porter sur une parcelle en pleine terre, une parcelle avec caveau, une sépulture existante dont la concession a expiré ou dont l'état d'abandon a été constaté, une cellule de columbarium. (...) Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal.

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

* * *

5. Déclassement d'un ensemble de matériaux et matériels divers excédentaires, usagés ou de réemploi, inadaptés aux besoins de la Ville d'Ath. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 1^{er} octobre 2012.

En date du 23 août dernier, l'assemblée a approuvé le projet de déclassement d'un ensemble non exhaustif de matériaux et matériels divers excédentaires, usagé ou de réemploi inadapté aux besoins de la Ville d'Ath, en vue de réorganiser au mieux la disposition du dépôt communal et par là, d'en assurer une gestion optimale.

En suite de cette décision, diverses ventes se sont concrétisées dans le respect des procédures de consultation requises en cette matière.

Au fur et à mesure de la remise en ordre systématique du site, du tri des matériaux susceptibles de réemploi et de l'évacuation des produits vendus, il est apparu que des matériels et matériaux supplémentaires pouvaient également faire l'objet d'une procédure de mise en vente.

L'inventaire non définitif du matériel proposé dans le cadre d'une nouvelle vente est repris dans les différentes rubriques ci-après :

1. Aerotherm (générateur de chaleur) :
Thermobloc TradeMark, de type MTP350, année 1986, puissance nominale de 407 Kw, combustible FOD, puissance ABS de 11 KW – 380 N – 50 Hz – 24 a, débit d'air de 7.9 m/s, n° fabriq 0100/12463, matricule 0874203, Babcock Wanson Brussels
2. Blowtherm (générateur de chaleur) :
N° 89A8802, date 24 juin 1986, Kcal/h Input : 50000, output : 45000, Air delivery standard : nc/h 4100, alimentation électrique 220 VHz50, combustible gaz gazolio, type IHAR50
3. Chaudière au gaz :
Marque Viessmann, Vitotronic 100, type Kc2, n° de fabrication : 745.0349313.125.100

4. Fûts métalliques :
4 fûts vides d'une capacité nominale de +/- 150 litres
5. Poteaux d'éclairage public :
4 pièces de poteaux métalliques de section octogonale, long. +/- 10 mètres
1 pièce d'un poteau rond avec luminaire type Bega, long. +/- 5 mètres

Conditions liées à la vente :

Les acquéreurs auront la possibilité de remettre prix pour tout ou partie des matériaux repris sous les rubriques ci-dessus. Ils remettront à cet effet, un prix distinct par rubrique, le regroupement de tout ou partie de ces rubriques n'étant pas autorisé.

Le Collège communal se réserve le droit de conclure la vente rubrique par rubrique en prenant pour chacune d'elles le prix le plus intéressant qui aura été remis.

L'acquéreur se charge de toutes les contraintes liées à l'évacuation (chargement, transport...) qui devra se faire dans un délai de 5 jours maximum après la conclusion du marché.

Par conséquent, le Collège communal, en séance du 1er octobre 2012, a décidé :

- d'approuver le projet de vente du matériel susdécrit ;
- de lancer la procédure visant de vente et de consulter de la manière la plus large possible les acquéreurs potentiels ;
- la date limite de réception des offres pourrait être fixée à au moins 15 jours après la date d'envoi des invitations à remettre offre ;
- la recette à provenir de ces ventes sera affectée au fonds de réserve extraordinaire ;
- de présenter cette décision au prochain Conseil communal afin qu'il en prenne acte.

Le Collège communal soumet donc cette décision au Conseil afin d'en prendre acte.

* * *

POLICE LOCALE

6. Approbation d'un second douzième provisoire pour l'exercice 2013.

Conformément aux prescriptions du CDLD et du RGCC, en l'absence de budget approuvé, la Zone de Police doit travailler sous le régime des douzièmes provisoires.

Dans ce régime, la Zone de Police ne dispose que d'1/12^{ème} des crédits de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil l'approbation du douzième relatif au mois de 02/2013.

* * *

7. Délégation au Collège communal pour le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service, et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites prévues au budget ordinaire. Décision.

Conformément à la circulaire de M. le Gouverneur de la Province de Hainaut du 30/11/2012 reçue le 04/12/2012 et par analogie avec ce que permet le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour le budget communal, il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police, afin de favoriser une organisation efficace et efficiente des services de la police locale, d'octroyer, jusqu'au 31/12/2013, délégation au Collège communal pour

- a) **le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fourniture et de service et fixation des conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police dans les limites prévues au budget ordinaire**

base juridique : art. L1222-3 du Cwadel : Le conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire

et d'approuver en conséquence la délibération visée au dossier.

* * *

8. Déclaration de vacance de deux emplois d'Inspecteur principal de Police au Service « Intervention ». Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le premier cycle de mobilité 2013 sera opérationnel incessamment.

Deux emplois d'inspecteur principal de police sont vacants au cadre opérationnel de la zone de police.

- à la suite de la mobilité, au 1/1/2013, de l'Inspecteur principal de police Xavier LEYBAERT vers la PJF Mons
- à la suite de la non réalisation de mobilités antérieures initiées à la suite du départ vers PJF Tournai, le 01/09/2011, de l'INPP Lacroix

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, deux emplois d'inspecteur principal de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Intervention ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

* * *

9. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police au Service « Intervention ». Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le premier cycle de mobilité 2013 sera opérationnel incessamment.

Un emploi d'inspecteur de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite de la mobilité, au 1/1/2013, de l'Inspecteur de police Charlotte LOSFELD vers la ZP du Tournaisis, et doit être affecté au service « Intervention » (l'intéressée initialement affectée au service « proximité » ayant été remplacée par glissement interne par un INP du service « intervention »).

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Intervention ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

* * *

10. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police au Service « Proximité ». Décision.

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le premier cycle de mobilité 2013 est en cours.

Un emploi d'inspecteur de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police à la suite du départ à la retraite au 1^{er} avril 2013, de l'Inspecteur de police Alain LEQUEUX, et doit être affecté au service « Proximité ».

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « Proximité ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

11. Convention d'occupation de la piscine communale d'Ath par l'A.S.B.L. « Les Marsouins ». Décision.

En séance du 31 mai 2010, le Conseil communal a décidé de conclure une convention d'occupation, pour la piscine communale d'Ath, entre la Ville et l'A.S.B.L. « Les Marsouins ».

Cette convention ne pouvait donner lieu à tacite reconduction, ni excéder la durée d'un an.

Dans le cadre de leur demande d'affiliation à la ligue Belge, l'ASBL a besoin d'une version actualisée de la convention.

Dès lors, une nouvelle convention doit être établie aux mêmes conditions que la précédente mais en changeant toutefois son article 4, à savoir :

- Convention actuelle : « Article 4 : la présente convention ne peut donner lieu à tacite reconduction, ni excéder la durée d'un an, elle est incessible en tout ou partie : toute sous-location est donc interdite. Chacune des deux parties pourra mettre fin au présent contrat après envoi 2 mois à l'avance d'un préavis sous pli recommandé à la poste. »
- Nouvelle convention : « Article 4 : la présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours à la date de sa signature. A défaut d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée à la fin de la période en cours, la convention sera prorogée chaque fois pour une période de UN an. La présente convention est incessible en tout ou partie : toute sous-location est donc interdite. »

En ce qui concerne la modification de certaines périodes d'occupation, M. Matthys, gestionnaire de la piscine a marqué son accord.

En séance du 26 novembre 2012, le Collège communal a décidé d'établir une nouvelle convention d'occupation entre la Ville et l'ASBL « Les Marsouins » pour la piscine communale.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure avec l'ASBL « Les Marsouins » une convention d'occupation pour la piscine communale aux conditions énoncées dans le projet de convention annexé au dossier.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

* * *

12. Convention d'occupation à titre précaire, pour la parcelle cadastrée Section B, n° 807G100, sise à la rue de France à Ath. Décision.

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°807G100, d'une superficie de 1 are 16ca, sise à l'arrière de l'immeuble sis rue de France n°26.

Actuellement, cette parcelle est entretenue par la Ville.

Deux personnes viennent d'acquérir l'immeuble sis rue de France n°26 (anciennement « Taxis Jean »). Elles souhaitent occuper cette parcelle.

Suite à la réunion du 22 novembre, sur place, en présence de M. Cédric Minet, Directeur du Service espaces verts, il a été proposé que :

- le service espaces verts intervienne pour abattre le lilas
- débroussailler le terrain
- évacuer les déchets
- afin d'éviter toute intrusion dans le jardin, la petite porte latérale restera condamnée par un panneau comme c'est le cas actuellement.

Une convention doit donc être établie aux conditions principales suivantes :

- le terrain est mis à disposition à usage exclusif de jardin. Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation préalable du propriétaire.
- L'occupation a lieu à titre précaire et révoquant. Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin à tout moment moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée à la poste.
- Redevance : 1 euro
- L'occupant s'engage à maintenir et entretenir, à sa charge, le bien en un état convenable. Il ne pourra ériger sur la parcelle aucune construction, ni effectuer aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni y maintenir aucun dépôt quelconque.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure avec les intéressées une convention d'occupation à titre précaire pour l'occupation de la parcelle cadastrée section B n°807G100 aux conditions énoncées dans le projet de convention.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

* * *

13. Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Houtaing. Décision.

En séance du 5 février 2010, le Conseil communal a décidé de conclure avec les « Doux Dingues » et « Union et Jeunesse » une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis Place d'Houtaing n°7+.

La convention avec les « Doux Dingues » a été signée le 29 mars 2010 et ce pour une durée de trois ans.

Le 16 mars dernier, la Ville a reçu une demande de renouvellement de cette convention. En effet, celle-ci prendra fin le 28 mars 2013.

Ils demandent le renouvellement de cette convention pour les trois années à venir, sachant que les spectacles auront lieu les :

- 5, 6,7, 12 et 13 avril 2013
- 11, 12, 13,18 et 19 avril 2014
- 10, 11, 12,17 et 18 avril 2015

Le 12 novembre dernier, les « Doux Dingues » ont sollicité, par téléphone, une modification d'occupation, à savoir :

- actuellement, ils occupent : les mercredis de 19h à 23h et les dimanches de 9h30 à 12h30
- Pour le futur, ils souhaitent occuper les mercredis et vendredis de 19h à 23h.

Une nouvelle convention doit être établie en modifiant notamment les articles suivants :

Art. 2 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans prenant cours à la date de sa signature. Il pourra être mis fin à la convention de mise à disposition par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé. L'occupation de la salle sera les mercredis et vendredis de 19h à 23h et ce de décembre à fin avril. L'occupant jouant toujours à la période des vacances scolaires de Pâques, a des dates de représentations qui varient :

- Saison 2012-2013 : 5, 6, 7, 12 et 13 avril 2013.
- Saison 2013-2014 : 11, 12, 13, 18 et 19 avril 2014
- Saison 2014-2015 : 10, 11, 12, 17 et 18 avril 2015

La salle, l'espace scénique, les accès aux loges et aux coulisses devront être libre et dégagés complètement sera uniquement réservé à l'occupant, trois semaines avant la date de la première représentation, et ce pour le montage des décors et l'intendance.

Pour toutes autres occupations, une demande écrite devra être introduite au Collège communal et ce minimum trois mois avant la date d'occupation »

Art.4 : - Entretien

L'occupant s'engage à gérer le bien en bon père de famille.

L'occupant est tenu dès l'apparition du dommage de dénoncer au propriétaire les réparations qui sont à charge de celui-ci et qui s'avéraient nécessaires.

Le nettoyage sera à charge de l'occupant.

En conséquence, le Collège propose au Conseil :

- de conclure avec les « Doux Dingues » une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis Place d'Houtaing 7+, aux conditions énoncées dans le projet de convention.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation ou de suspension.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal f.f. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble la convention au nom de la Ville

* * *

14. Conventions de concession portant d'une part, sur l'occupation de salles de découpe et d'autre part, sur leur exploitation. Décision.

La Ville d'Ath est propriétaire d'un abattoir sis dans le zoning des Primevères.

Une personne occupe et exploite, à titre précaire, une salle de découpe d'une superficie de quelques 65 m², salle de découpe non munie d'un compteur d'électricité et d'eau.

Cette dernière a réalisé des investissements afin de rendre exploitable la salle de découpe selon les normes d'hygiène actuellement en vigueur.

Ces investissements doivent être amortis sur un délai de plusieurs années. En effet, les amortissements ne peuvent être déduits à titre de frais professionnels que s'ils sont nécessaires et correspondent à une dépréciation réellement survenue pendant la période imposable selon le Code des impôts sur les revenus.

Les investissements réalisés par l'intéressé resteront acquis, à la fin du contrat de concession, à la Ville d'Ath.

D'autre part, une autre personne occupe et exploite actuellement dans l'abattoir, à titre précaire, deux autres salles de découpe d'une superficie plus importante que celle occupée par le premier intéressé et qui est quant à elle munie de compteurs d'électricité et d'eau individuels.

Il convient donc de soumettre les relations juridiques entre le premier intéressé et la Ville, d'une part, et entre le second intéressé et la Ville, d'autre part, à un contrat de concession.

La durée de ce contrat de concession sera de neuf ans pour le premier et trois ans pour le second.

Il est à noter que les intéressés exploitent à titre précaire, ces salles de découpe, et ce à la grande satisfaction de la commune.

Il convient, eu égard aux investissements qu'ils souhaitent faire, de définir, dans un contrat, les droits et obligations réciproques des parties.

Une mise en concurrence ne se justifie pas, dès lors que, d'une part, aucun autre boucher ne s'est manifesté pour exploiter une salle de découpe et que, d'autre part, les deux concessionnaires vont réaliser des investissements qui vont rester acquis, à la fin de la concession, à la Ville.

En conséquence, le Collège propose au Conseil:

- d'approuver les deux projets de convention de concession portant sur l'exploitation des salles de découpe de l'abattoir d'Ath, aux conditions énoncées dans la convention.
- de soumettre à l'approbation des Autorités de Tutelle lesdits projets de convention.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire communal ff. - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble les conventions au nom de la Ville.

* * *

15. Location de l'appartement sis rue d'Houtaing, 33 à Houtaing. Modification d'une des conditions du contrat de bail. Prise d'acte.

Lors de l'évocation de ce point en séance, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de retirer ce dossier de l'ordre du jour.

* * *

16. Location de l'appartement sis chaussée de Tournai, n° 244 à Villers-Saint-Amand. Modification d'une des conditions du contrat de bail. Prise d'acte.

En séance du 3 mai 2012, le Conseil communal a décidé d'approuver le contrat de bail destiné à régir l'occupation du logement sis chaussée de Tournai, 244 à Villers-Saint-Amand aux conditions principales suivantes :

- Contrat de bail d'une durée de trois ans résiliable annuellement moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. A défaut de notifier un préavis pour mettre fin au bail au terme de la troisième année de la location, le bail est présumé avoir été conclu pour une durée de 9 ans prenant cours à la date de l'entrée en vigueur du présent bail.
- Loyer indexé
- Redevances et consommations eau, électricité et chauffage à charge du locataire.
- Garantie locative : deux mois de loyer
- Des travaux de réaménagement de l'appartement ont été effectués (isolation, menuiseries extérieures, plancher, électricité, etc..)

Vu l'importance des investissements, le Collège communal a décidé, en séance du 28 novembre 2012 :

- de marquer son accord sur les conditions : loyer indexé, charges non comprises, garantie locative équivalente à deux mois de loyer, cette charge pouvant être répartie sur quatre mois.
- de louer cet appartement sis chaussée de Tournai, 244 à Villers-Saint-Amand.
- de soumettre la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance afin qu'il en prenne acte.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de prendre acte de la décision du Collège communal du 28 novembre 2012 concernant les conditions de mise en location de l'appartement sis chaussée de Tournai, 244 à Villers-Saint-Amand.

* * *

17. Travaux de démolition de deux immeubles propriété de la Ville d'Ath situés sur l'îlot de la Place de Ligne, n° 1 et 3. Avenant n° 1. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 14 décembre 2012.

En séance du 16 juillet 2012, le Collège communal a attribué le marché « Travaux de démolition de deux immeubles propriétés de la Ville d'Ath situés sur l'îlot de la place de Ligne n° 1 et n° 3 » à Dufour, Zoning industriel de Tournai Ouest, rue Terre à Briques 18 à 7522 Marquain pour le montant d'offre contrôlé.

Lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'apporter certaines modifications.

Le montant total de cet avenant dépassait de 9,41 % le montant d'attribution.

La motivation dudit avenant était la suivante :

« Suite à la découverte d'une fosse septique sous l'habitation, il a été demandé à la société Dufour de remettre prix afin:

- d'évacuer les eaux usées, fécales et pluviales dans l'habitation n°3 ;
- de rejointoyer les murs extérieurs ;
- de cimenter les murs extérieurs ;
- de créer une CV en béton préfabriqué ;
- de raccorder cette CV au raccordement égout existant ;
- de placer une descente de gouttière en zinc ;
- de placer une rangée de tuiles supplémentaires pour réaliser le raccord avec le nouveau mur à ériger. »

Au-delà, l'adjudicataire a demandé une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour les raisons précitées.

Le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au budget initial de 2013 aux exercices antérieurs à l'article 124/722-60 (n° de projet 20121202) du service extraordinaire.

Vu la sécurité publique et l'avis favorable d'une part, du fonctionnaire dirigeant et d'autre part, du Comité de Direction, le Collège communal a décidé, en séance du 14 décembre 2012 :

- d'arrêter l'urgence de ces travaux ;
- d'approuver l'avenant 1 du marché « Travaux de démolition de deux immeubles propriétés de la Ville d'Ath situés sur l'îlot de la place de Ligne n° 1 et n° 3 » ;
- d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables ;

- de financer cet avenant par le crédit à inscrire au budget initial de 2013 aux exercices antérieurs à l'article 124/722-60 (n° de projet 20121202) du service extraordinaire ;
- de présenter au Conseil communal la décision afin qu'il prenne acte de cette urgence.

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision du Collège communal du 14 décembre 2012 concernant l'approbation en urgence de l'avenant 1 du marché « Travaux de démolition de deux immeubles propriétés de la Ville d'Ath situés sur l'îlot de place de Ligne n° 1 et n° 3 ».

* * *

18. Remplacement de la plate-forme de l'Espace Gallo-Romain et traitement des murs contre l'humidité. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 26 novembre 2012.

La plateforme de l'espace gallo-romain a présenté une vétusté avancée, ne permettant plus de remplir sa fonction d'étanchéité.

Les conséquences des fuites sont très dommageables. La pénétration d'eau dans les locaux existants est très dangereuse pour les raisons suivantes :

- dégâts sur la structure portante de la plateforme,
- dégâts sur les plafonds,
- dégâts sur les équipements présents dans les locaux sous-jacents,
- pourriture,
- dégâts à la finition intérieure (enduit, peinture,...),
- corrosion d'éléments métalliques,
- flaques d'eau,
- formation de moisissures ou détérioration des matériaux stockés dans les locaux,
- risque pour le personnel qui exerce sur site : danger d'effondrement.

Le remplacement en urgence a donc été préconisé pour éviter les dégradations complémentaires, éviter les risques d'accidents éventuels, un surcoût financier (travaux et assurance) et une garantie sur une nouvelle étanchéité.

Ce marché de fournitures a pu faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au-delà, il a été proposé au Collège communal de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à remettre offre auprès de différentes firmes avec comme date limite pour l'introduction des offres 5 jours au moins après la date d'envoi des demandes de prix.

Vu la situation d'insécurité dans laquelle se trouvent les collections et le personnel fréquentant le musée gallo-romain et considérant les explications données en séance, le Collège communal a décidé le 26 novembre dernier, d'inscrire la dépense correspondant à l'investissement nécessaire au remplacement de la plateforme et au traitement des murs contre l'humidité ayant gagné ces derniers suite à l'état technique de ladite plateforme, d'inscrire les crédits au 02 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, d'interroger les sociétés indiquées par les services à l'effet de déposer les offres au plus tard pour le 15 décembre prochain et d'ainsi soumettre la désignation des sociétés adjudicataires au dernier Collège communal de l'année en cours.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision susvisée prise par le Collège communal en séance du 26 novembre 2012, relative au marché visant la réparation de la plateforme du Musée Gallo-Romain.

* * *

19. Remplacement du matériel de cuisine « Viandes Etc » situé sur la Place du Marché aux Toiles, 5 à 7800 Ath. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 7 décembre 2012.

En séance du 10 septembre 2012, le Collège communal a été informé du dossier présenté en urgence par les services des déficiences aux appareils électroménagers de la cuisine du restaurant « Viandes Etc » sis place du Marché aux Toiles 5 à 7800 Ath. Il avait également indiqué que :

« Il revient en effet au propriétaire, la Ville, qui perçoit un loyer, de mettre à disposition des locataires exploitants le matériel immobilier par destination et qui sert à la pratique de la restauration.

Il demande à l'agent traitant, sans désespérer, de dresser un inventaire et un descriptif technique et de consulter, en concertation avec la cellule des marchés publics, trois sociétés susceptibles de remplacer ledit matériel.

L'urgence est requise d'abord par le danger que recèle une installation électrique devenue vétuste et donc dangereuse pour les utilisateurs, mais aussi la clientèle, ensuite par la détérioration éventuelle du reste du matériel implanté en ces lieux, enfin par la nécessité d'éviter un conflit avec les locataires qui s'acquittent régulièrement de leur loyer, lesquels pourraient se trouver devant l'impossibilité d'exercer leur profession, cette problématique pourrait traduire la Ville devant les cours et tribunaux pour indemnités, voire même pour rupture de la convention de la location.

Le Collège communal recevra ce lundi le cahier des charges, description technique avec les numéros des sociétés à consulter déjà pressenties par l'agent traitant, lesquelles pourront déposer les offres dans la quinzaine et ainsi permettre le remplacement du matériel au plus tard pour le 10 octobre prochain.

Quant au financement, les crédits n'étant pas prévus au service extraordinaire, mais s'agissant d'une urgence motivée, ils seront inscrits en modification budgétaire n° 3 considérant que cette dépense imprévue sera « compensée » par une réduction d'autres dépenses du service extraordinaire.

Le Secrétaire communal et le Directeur financier veilleront avec les services à retrouver ce montant à imputer sur l'article à convenir avec les services. ».

L'agent traitant a donc dressé un descriptif technique ainsi qu'un inventaire du matériel à remplacer.

Ce marché de fournitures a pu être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a), de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Au-delà, il a été proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à remettre offre à différentes firmes, avec une date limite de dépôt des offres pouvant être fixée à au moins 07 jours calendrier après la date d'envoi des demandes de prix.

Dès lors, en séance du 07 décembre 2012, le Collège communal a décidé d'approuver en urgence les conditions, le montant estimé et les modes de passation du marché « Remplacement du matériel de cuisine « Viandes Etc » situé sur la place du Marchés Aux Toiles 5 à 7800 Ath » (procédure négociée sans publicité) et de financement (article 124/724-60 (n° projet 20121201) du budget du service extraordinaire inscrit en modification budgétaire n° 2).

Aussi, il a décidé de démarrer la procédure d'attribution en invitant plusieurs firmes à prendre part à la procédure négociée.

Le Collège Communal soumet cette décision au Conseil afin d'en prendre acte.

* * *

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

20. Exercice 2011. Comptes budgétaires ordinaire et extraordinaire, comptes annuels ainsi que les annexes (y compris le rapport moral) au 31/12/2011. Approbation.

* * *

FINANCES COMMUNALES

21. Dérogation aux douzièmes provisoires. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 11 janvier 2013.

Les budgets 2013 n'étant pas encore approuvés, les commandes passées actuellement au service ordinaire ne peuvent se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Par conséquent, le Collège communal a décidé en séance du 11 janvier 2013 de marquer son accord sur la dérogation aux douzièmes provisoires des articles susvisés.

Cette décision est présentée au Conseil afin d'en prendre acte.

* * *

22. Approbation d'un second douzième provisoire pour l'exercice 2013.

Conformément aux prescriptions du CDLD et du RGCC, en l'absence de budget approuvé, la Ville doit travailler sous le régime des douzièmes provisoires.

Dans ce régime, la Ville ne dispose que d'1/12^{ème} des crédits de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil l'approbation du douzième relatif au mois de 02/2013.

* * *

23. Subsides octroyés en 2012 à différentes associations :

- * Office du Tourisme (activité « musées » et activité « tourisme »),
- * Espace laïque Eugène Defacqz,
- * Groupe Sclérose en Plaques,
- * Rendez-vous du 3^{ème} âge – Génér/Actions athoises,
- * Cercle horticole de Maffle.

* * *

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

24. Renouvellement de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité. Décision.

Parmi les outils mis à disposition des communes pour assurer la participation citoyenne, la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) joue un rôle appréciable dans les matières fondamentales touchant au cadre et aux conditions de vie de la population.

Afin de poursuivre dans cette voie, il convient de renouveler cette assemblée, lieu de rencontre et concertation entre les autorités communales et les habitants.

En effet, le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de sa CCATM.

Ce dernier doit également charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats. Il doit être annoncé par voie d'affiches et par un avis inséré dans trois quotidiens et un journal distribué gratuitement à la population. Au-delà, l'information sera donnée par le site internet communal et par courrier adressé aux membres actuels.

Par la suite, le Conseil communal arrêtera la composition de la future commission, en assurant une répartition en fonction des centres d'intérêts, de la localisation géographique et l'âge des membres.

Les membres effectifs sont au nombre de seize, sans compter le président et les suppléants. Un quart des membres, soit quatre effectifs, représente le « quart communal ». Il s'agit de conseillers communaux ou d'échevins (excepté l'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui siège avec voix consultative), ou de personnes désignées par le Conseil communal pour le représenter.

La décision sera alors instruite par les autorités régionales et sanctionnée par arrêté ministériel.

Entre-temps, la CCATM en place reste en fonction jusqu'à l'installation effective des membres qui leur succèdent.

Le Collège communal propose donc au Conseil de décider :

- de renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;
- de charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats.

* * *

25. Aménagement d'un parc à Ath, route de Lessines/rue des Prés du Roy par la sprl Développement Coordination Wallonie.

La sprl Développement Coordination Wallonie a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à aménager un parc sur la parcelle cadastrée section B n°324 A sise route de Lessines/ rue des Prés du Roy à Ath.

Une enquête publique s'est tenue du 08/06/12 au 22/06/12, durant laquelle aucune réclamation n'a été introduite.

L'Intercommunale Ipalle et le Hainaut Ingénierie Technique ont émis un avis favorable sur la demande.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré par le Collège communal qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Le Collège communal propose au Conseil d'imposer aux frais exclusifs des demandeurs les équipements d'aménagements décrits dans le dossier.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le début des travaux.

* * *

MATERIELS ET FOURNITURES

26. Remplacement de deux camions immondices. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath dispose actuellement de quatre camions destinés à la collecte des ordures ménagères dont trois sont utilisés quotidiennement. Le quatrième camion est mis à profit en cas de maintenance de l'un des trois autres.

Deux de ces camions ont été acquis en 2001 et sont à présent amortis. Il y a dès lors lieu de procéder à leur remplacement.

Pour ce faire, un cahier spécial des charges reprenant les conditions de ce marché a été dressé.

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie d'appel d'offres général avec publication belge et européenne en vertu des articles 16 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et 27 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Un avis de pré-information a été publié en ce sens au Bulletin des Adjudications (BDA) et au Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE).

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits à l'article 876/743-98 (n° de projet 20138701) du service extraordinaire de l'exercice 2013.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

27. Acquisition de pneus. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un crédit est prévu en vue de l'acquisition de pneus pour les différents véhicules de l'administration.

Ce marché de fourniture est divisé en deux lots distincts :

- lot 1 (Camions, tracteurs & engins),
- lot 2 (Tourisme & camionnette).

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits à l'article 421/127-01 du budget du service ordinaire de l'exercice 2013.

* * *

28. Acquisition de matériel de menuiserie. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un budget est inscrit en vue d'acquérir des petits consommables en menuiseries.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques Communaux a dressé un cahier spécial des charges N° 2013-123.

Ce marché de fournitures qui constitue un marché stock, est réparti en deux lots distincts :

- Lot 1- Fourniture de bois
- Lot 2 - Fourniture de quincaillerie

Ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant ces dépenses sera inscrit en suffisance au budget du service ordinaire de l'exercice 2013, article 137/125-01.

* * *

29. Acquisition de petits consommables. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, un budget est inscrit en vue d'acquérir des petits consommables pour le garage communal.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques Communaux a dressé un cahier spécial des charges N° 2013-125.

Ce marché de fournitures qui constitue un marché stock, est divisé en cinq lots distincts :

- Lot 1- Produits en spray et silicones,
- Lot 2 - Produits pour entretien des bâtiments,
- Lot 3 - Petits outillages pour le garage,
- Lot 4 - Produits spécifiques pour le garage,
- Lot 5 - Petits consommables garage.

Dès lors, ce marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits en suffisance au budget du service ordinaire de l'exercice 2013, articles 137/125-01 (lot 2), 421/124-01 (lot 3) et 421/127-01 (lots 1, 4 et 5).

* * *

COMMEMORATION DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE 14-18

30. a) Appel à projet Funérailles et Sépultures 2012-2013 : « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des guerres 14/18 et 40/45 ». Dépôt de candidature.
- b) Appel à projets pour la mise en valeur de sites traces, biens exceptionnels ou l'organisation d'évènements de grande envergure présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie. Dépôt de candidature.

A l'approche des commémorations de la Première Guerre Mondiale 14/18, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et du Tourisme a lancé un appel à projets aux communes visant à l'entretien, la rénovation, la mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des deux guerres.

Le projet que la Ville d'Ath souhaite introduire comprendrait :

- la mise en valeur des sépultures des pelouses d'honneur de Ligne, Maffle et Mainvault, qui représentent à elles-seules un tiers des sépultures des pelouses d'honneur de l'entité d'Ath, soit 82 sépultures à Ligne, 134 à Maffle et 121 à Mainvault, par l'apposition d'un « macaron » communal ;
- l'identification des sépultures des personnes qui ont participé aux deux guerres, mais qui ne se situent pas en pelouse d'honneur, en collaboration avec les associations patriotiques ;
- la pose de QR codes (code barre en deux dimensions) résultant des projets pédagogiques ;
- le nettoyage et l'entretien des sépultures en pelouses d'honneur, revenues en propriété communale.

Au-delà, afin de faire suite à cet appel à projet, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et du Tourisme propose d'y associer les jeunes générations en octroyant aux pouvoirs locaux un subside conditionné à la réalisation d'un travail pédagogique de mémoire.

Celui-ci se concrétiserait par un travail de recherche portant sur l'histoire locale matérialisée par les monuments aux morts, sépultures des déportés, résistants, etc.

Il pourra s'effectuer éventuellement en collaboration avec un historien local, et portera sur des recherches bibliographiques, documents iconographiques, interviews, rédaction de textes, etc. et sur la mise en forme des documents.

Ces informations récoltées seront destinées à être diffusées sous forme de plaques mémorielles, de panneaux didactiques, via un site internet (par le biais ou non de la pose d'un QR code sur un panneau ou une plaque) etc.

Trois écoles ont déjà manifesté leur volonté de participer à ce projet, à savoir les écoles communales de Mainvault (6^e primaire) et d'Isières (5^e primaire) ainsi que Georges Roland (primaires).

Une convention « Entretien de la Mémoire » a donc été dressée avec chacune de ces implantations scolaires, laquelle reprend clairement l'objet, la localisation et la dénomination des sites choisis, le descriptif du travail à réaliser et du support utilisé ainsi que le calendrier.

Vu ce qui précède, le Collège communal propose au Conseil :

1. D'approuver la demande de candidature à l'appel à projets « Funérailles et Sépultures 2012 » visant la rénovation, mise en valeur des sépultures au sein des cimetières de Ligne, Maffle et Mainvault, qui est jointe et qui fait partie intégrante de la présente décision.
2. D'approuver la convention « Entretien de la Mémoire » - Projet Funérailles et sépultures concernant les guerres 14/18 et 40/45 à passer entre la Commune et l'école concernée, qui est jointe et qui fait partie intégrante de la présente décision ;
3. D'approuver les trois conventions « Entretien de la Mémoire » déjà établies avec les écoles communales de Mainvault, Isières et Georges Roland, qui sont jointes et qui font partie intégrante de la présente décision.
4. De transmettre le dossier complet de candidature à la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.
5. D'approuver la dépense à consentir dans le cadre de cet appel à projets.
6. D'inscrire cette dépense au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

* * *

Un appel à projets de Monsieur le Ministre-Président de la Région Wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte, a été transmis aux communes dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, sous l'intitulé « Appels à projets pour la mise en valeur de sites, traces, biens exceptionnels ou l'organisation d'événements de grande envergure présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie ».

Le présent dossier de candidature reprend deux volets :

- la mise en valeur de sites, traces, biens exceptionnels :

Ce point concerne l'apposition d'un « macaron » communal sur les 657 sépultures non reprises dans l'appel à projet de Monsieur le Ministre Paul Furlan (cfr point 30 a) présenté ce jour à votre assemblée). Le même projet pédagogique sera également réalisé par les écoles des 2^e et 3^e cycles primaires.

- organisation d'événements exceptionnels non récurrents :

Une exposition consacrée à la première guerre mondiale sera présentée à la Maison des Géants du printemps à l'automne 2014, en collaboration avec le Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath. Cet événement proposera un regard croisé sur la vie à Ath en 14-18 et sur le front. A cet effet, il a été conservé un carnet de guerre de feu Pierre Bourg, professeur de langues à l'Athénée d'Ath ainsi qu'une série d'aquarelles de feu Georges Cartuyvels, peintre athois engagé sur le front.

Cette exposition sera accompagnée d'animations et d'activités à destination du public scolaire et du grand public.

Dans le cadre du catalogue de l'exposition, il sera également dressé un répertoire des lieux de mémoire de l'entité.

Les commémorations serviront de thème pour le fleurissement des entrées de la ville ; dans ce contexte, une scénographie spécifique sera conçue et réalisée avec l'aide d'artistes.

Pour la réalisation de ces projets, la Ville d'Ath s'appuiera sur un partenariat avec l'Office de Tourisme et la Maison Culturelle.

Le projet introduit ainsi par la Ville d'Ath répond à des attentes formulées par l'appel à projet, telles que d'une part le message et les valeurs, comme le souci de défendre la communauté à laquelle on appartient, l'attachement à cette communauté et la solidarité à l'égard de ces membres (passés, présents et à venir) et d'autre part à trois des cinq thématiques proposées à savoir la ville occupée (Pierre Bourg), les combats au front (Georges Cartuyvels) et l'après-guerre (avec ses monuments et commémorations).

Le projet permettra dès lors de faire l'état des connaissances de chacun sur le sujet, en sensibilisant le grand public à différents aspects du premier conflit mondial en particulier et à ses impacts locaux.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver la demande de candidature à l'appel à projets pour « La mise en valeur de sites traces, biens exceptionnels ou l'organisation d'évènements de grande envergure présentant un intérêt majeur et symbolique pour la Wallonie » ;
- d'approuver le formulaire de candidature qui est joint et qui fait partie intégrante de la présente décision ;
- de transmettre le dossier complet de candidature, par courriel à l'adresse info@commemorer14-18.be et par courrier au Secrétariat du Groupe de pilotage « Commémorer 14-18 », Cellule de coordination Démocratie ou barbarie, Appel à projets, boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles ;
- d'approuver la dépense à consentir dans le cadre de cet appel à projets ;
- d'inscrire cette dépense au budget du service extraordinaire de l'exercice 2013.

* * *

BATIMENTS COMMUNAUX

31. Remise en état de certains locaux du Centre administratif suite au récent déménagement de certains services dans l'ancien Commissariat de Police. Dérogation au cahier spécial des charges. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 21 décembre 2012.

En séance du 9 juillet 2012, le Collège communal a attribué le marché "Remise en état de certains locaux au sein du Centre administratif suite au récent déménagement de certains services dans l'ancien commissariat de police" aux établissements Lefebvre E. sprl, rue de Bétissart 9A à 7802 Ormeignies.

En date du 27 novembre 2012, cet adjudicataire a transmis un décompte des travaux déjà exécutés pour lequel le Département des Services Techniques Communaux a donné un avis favorable.

Toutefois, le cahier spécial des charges prévoit que : « Le paiement des travaux s'effectue en une seule fois après leur achèvement complet et suivant un décompte réalisé par l'adjudicataire soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant. Suite à cela, l'adjudicataire établit la facture en 2 exemplaires libellée au nom de l'Administration communale de la Ville d'Ath, rue de Pintamont 54 à 7800 Ath (Service Finances). ».

En raison du retard pris dans l'aménagement d'éléments immobilisés par destination confié à une autre entreprise, les établissements Lefebvre ne peuvent achever les travaux de peinture.

Vu la raison ci-avant invoquée et indépendante de la volonté de l'adjudicataire Lefebvre, ce dernier a sollicité du Collège communal le paiement des travaux déjà exécutés et implicitement, la dérogation au Cahier Spécial des Charges.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au deuxième cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2012 du service extraordinaire, 104/724-60 (n° de projet 20121001).

En séance du 21 décembre dernier, le Collège communal a donc décidé de marquer son accord pour payer sous sa responsabilité provisoire.

Cette décision est soumise au Conseil afin d'en prendre acte.

* * *

BATIMENTS CULTURELS

32. Travaux de pose d'une conduite de gaz à l'Esplanade pour le chauffage de l'A.J.I. Décompte final. Approbation.

En séance du 3 mai 2012, le Conseil a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Pose d'une conduite de gaz dans le Parc de l'Esplanade afin d'alimenter l'installation de chauffage de l'AJI ».

En séance du 9 juillet 2012, le Collège communal a attribué ce marché à l'entreprise Colas et Cie sprl, chemin du Tholon 5 à 7812 Mainvault.

Les travaux étant terminés, le Département des Services Techniques Communaux a établi le décompte final.

Le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 35,66 % qui se justifie comme suit :

« Le décompte final des travaux montre une augmentation des quantités de certains postes de la soumission.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 761/724-60/12 (n° de projet 20127616). Le complément devra être inscrit aux exercices antérieurs du budget 2013.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le décompte final du marché « Pose d'une conduite de gaz dans le Parc de l'Esplanade afin d'alimenter l'installation de chauffage de l'AJI », rédigé par le Département des Services Techniques Communaux.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, article 761/724-60/12 (n° de projet 20127616).
- D'inscrire le complément aux exercices antérieurs du budget 2013.

* * *

BATIMENTS SCOLAIRES

33. Aménagement d'un local scolaire pour l'école de Villers-Saint-Amand – Lot 1 (Gros-Œuvre). Prise d'acte de la décision du Collège communal du 21 décembre 2012.

En séance du 14 juin 2012, le Conseil a approuvé les conditions, le montant estimé global et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Aménagement d'un local scolaire pour l'école de Villers-Saint-Amand » réparti en 6 lots distincts.

Après plusieurs consultations infructueuses, différentes offres sont parvenues pour le lot n° 1 « Gros-œuvre ».

Des trois soumissions reçues, une seule a été jugée régulière. Cependant, étant arrivée tardivement, elle ne pouvait être prise en considération.

Une ultime consultation aurait pu être relancée mais une désignation en 2012 aurait alors été impossible sur le crédit prévu à cet effet.

Compte tenu de l'analyse effectuée par les services, le Collège communal, en séance du 21 décembre dernier, a procédé à la désignation de la société ayant remis une offre régulière mais tardive ; ces travaux requéraient l'urgence vu qu'ils visent à mettre à disposition un local complémentaire afin de permettre aux élèves de se trouver dans des conditions optimales.

Le Collège communal soumet donc cette décision au Conseil pour prise d'acte.

* * *

REVITALISATION URBAINE

34. Revitalisation urbaine du site de la « Sucrerie » à Ath :

- a) Programme de l'opération. Accord.
- b) Périmètre de l'opération. Adoption.
- c) Convention de partenariat entre la Ville et un promoteur privé. Approbation.
- d) Conditions du marché de services pour l'étude relative à l'aménagement des espaces publics. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le 23 août 2012, le Conseil communal a décidé notamment de vendre de gré à gré un ensemble de terrains situés rue de la Sucrerie à Ath, cadastrés première division, section B n°811G102, 811S87 et 811F102) en vue de la réalisation du projet déposé le 4 juillet 2012, à la société ATENOR.

L'ensemble de ces biens est inclus dans le site SAE/ALE13 dit « Sucrerie » et a fait l'objet de l'Arrêté Ministériel du 3 octobre 2003 décidant de son assainissement ou de sa rénovation.

Le promoteur s'engage à réaliser par phases le projet suivant :

- Phase 1 : Reconditionnement du bâtiment dit « La Sucrerie », d'une surface projetée d'environ 2.187m², pour y intégrer une crèche d'environ 508m² et 16 logements, avec 16 emplacements de parking extérieurs ;
- Phase 2 : Construction d'un ensemble de logements collectifs à caractère durable de gabarit Rez+2 à Rez+3+Toiture avec parkings en sous-sol, d'environ 3.713m² et 44 logements ;
- Phase 3 : Construction de trois ensembles de logements collectifs à caractère durable Rez+4 à Rez+6 avec parkings en sous-sol, d'environ 8.593m² ;
- Phase 4 : Sous réserve de l'octroi des licences par les autorités compétentes dans le cadre moratoire en vigueur en Région wallonne, la construction d'un bâtiment destiné à une maison de repos et de résidence service Rez+1 à Rez+3 avec parkings en sous-sol, d'environ 5.875m², 62 chambres et 30 appartements services ; à défaut d'obtention des licences, la construction d'un ensemble de logements collectifs à caractère durable dans le gabarit prévu.

Afin de réaliser les aménagements publics, il y a lieu de définir un périmètre de revitalisation urbaine, ce qui permettra à la Ville d'obtenir des subventions toutes charges comprises (frais, travaux et honoraires), à concurrence de 1 € de subvention pour 2€ investis par le privé.

Cette subvention permettra à la Ville d'établir la liaison en mobilité douce avec le centre-ville par une passerelle sur le canal Ath-Blaton, une partie des voiries intérieures, et d'aménager le Quai de l'Entrepôt et la Rue de la Sucrerie.

La partie non subsidiée des travaux pourra être versée dans des charges d'urbanisme (égouttage, impétrants, etc.).

Cette opération ayant été soumise à l'appréciation de la C.C.A.T.M., doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal pour être présentée à la C.R.A.T. (Commission consultative régionale d'aménagement du territoire).

Parallèlement, il revient au Conseil d'approuver les conditions du marché de services à mettre en œuvre pour désigner un auteur de projet chargé de l'étude des aménagements publics.

Ce marché de services pourrait être passé par voie d'appel d'offres général avec publication belge et européenne en vertu des articles 16 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et 27 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Un avis de pré-information a été publié en ce sens au Bulletin des Adjudications (BDA) et au Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE).

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits à l'article 930/723-60 (n° de projet 20139301) du service extraordinaire de l'exercice 2013.

La dépense sera entièrement couverte par un subside à solliciter auprès de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4), rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

En conséquence, le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'adopter le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine du quartier de la Sucrerie tel que figuré au plan cadastral repris au point 2.4 de la « plaquette »;
- de marquer son accord sur le programme de l'opération de revitalisation urbaine du « Quartier de la Sucrerie »;
- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'opérateur privé ;
- de solliciter dans la plus large mesure possible auprès du Ministre compétent les subsides relatifs à la revitalisation des centres urbains ;
- de charger le Collège communal de prendre toutes les dispositions requises afin de mener ce dossier à bien ;
- de fixer les conditions du marché de services pour l'étude relative à l'aménagement des espaces publics;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif référencé « 20139301 » ;
- d'approuver l'avis de marché à publier auprès du Bulletin des Adjudications et du Journal Officiel des Communautés Européennes ;
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 930/723-60 (n° de projet 20139301) du service extraordinaire de l'exercice 2013 et de la couvrir par un subside à solliciter auprès de la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4), rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes ;
- de transmettre la présente délibération et ses pièces justificatives aux Autorités de Tutelle pour approbation ;
- de transmettre la présente délibération et ses pièces justificatives au pouvoir subsidiant.

* * *

MOBILITE

35. Convention d'accompagnement pour la réalisation du projet « Génération Tandem Scolaire » (année scolaire 21012-2013). Approbation.

La Ville d'Ath via son Service Mobilité a émis le souhait de lancer le projet « Génération Tandem Scolaire 2012-2013 » en partenariat avec les ASBL Aмоса et Empreintes.

Il s'agit d'un parrainage scolaire à vélo qui a pour objectif de former des tandems de cyclistes sur le trajet domicile-école.

Durant une période d'un mois, un enfant d'une école primaire sera encadré à vélo et sur le trajet domicile-école par un jeune de 5^e ou 6^e année secondaire.

Ce projet a démarré voilà maintenant neuf ans (2004) à l'initiative de l'ASBL Empreintes et avait réuni une vingtaine de jeunes à vélo chaque année.

Pour 2013, environ soixante enfants se sont déjà inscrits.

Trois écoles participent au projet depuis quelques années à savoir les écoles communales « Georges Roland » et « Les Hérissons » ainsi que l'Institut Renée Joffroy.

Deux nouvelles implantations scolaires viendront se joindre au projet qui n'est autre que Saint-François (secondaire et primaire) et Saint-Joseph (primaire).

Bien que ce projet soit enrichissant humainement parlant et qu'il rencontre des objectifs clairs en matière de mobilité au sein de l'entité, il représente cependant un faible coût pour la Ville d'Ath réparti comme suit :

- Support apporté par l'ASBL Empreintes
- Support apporté par l'ASBL Aмоса
- Frais de réception
- Chasubles de sécurité
- Kits d'éclairage

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits au service ordinaire de l'exercice 2013, à l'article portant la fonction 420 dont les codes économiques resteront à déterminer suivant la nature des dépenses.

Une convention visant à fixer les engagements de chacun des membres de ce partenariat a été dressée.

* * *

36. Création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité d'un domicile, rue du Canon, face au n° 43 – 7800 Ath.

Dans le cadre d'une requête de Madame Jeannine MICHIELS, le service mobilité a pu constater la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Ath 7800, rue du Canon, face à l'immeuble n° 43.

La demande est fondée par le fait que l'immeuble ne comporte pas de parking privé, les emplacements dans la rue sont saturés et Madame Jeannine MICHIELS éprouve de grandes difficultés pour se déplacer sur une longue distance.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

* * *

37. Création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité d'un domicile, chaussée de Bruxelles, face au n° 95 – 7800 Ath.

Dans le cadre d'une requête de Monsieur André MALLUQUIN, le service mobilité a pu constater la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Ath 7800, chaussée de Bruxelles, face à l'immeuble n° 95.

La demande est fondée par le fait que : l'immeuble ne compte pas de parking privé, les emplacements dans la rue sont saturés et Monsieur André MALLUQUIN éprouve de grandes difficultés pour se déplacer sur une longue distance.

Le Collège communal demande au Conseil communal d'adopter un nouveau règlement complémentaire sur la police de la circulation routière indispensable pour la matérialisation de la mesure qui sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet.

* * *

PERSONNEL COMMUNAL

38. Recours aux services de l'Agence locale pour l'Emploi. Autorisation de prorogation.

En séance du 29 novembre 2011, le Conseil communal a autorisé le Collège communal à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2012.

Suite aux diverses absences pour maladies ou autres, il est nécessaire de pallier rapidement à ces situations en continuant à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) pour l'année 2013.

Ce système offre une grande souplesse et notamment en matière de formalités administratives (aucun contrat, arrêt ou prolongation sans formalités, « remplacement sur le pouce », ...).

Certaines personnes restent de manière continue dans les diverses implantations scolaires ou autres dépendances communales.

Ces dépenses, gérées par le Service du personnel, sont imputées sous les divers articles budgétaires ayant les codes économiques 124-06-05 et 125-06-05.

Le Collège communal propose au Conseil de l'autoriser à continuer à faire appel aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour l'année 2013.

* * *

39. Affiliation de la Ville d'Ath au service médical interentreprises SPMT Asbl pour l'année 2013.

La Ville d'Ath est affiliée au Service médical interentreprises de l'A.S.B.L. SPMT pour assurer la tutelle sanitaire de son personnel.

Conformément aux instructions de l'Autorité de Tutelle, la durée de cette affiliation est limitée à un an et peut être renouvelée d'année en année, moyennant décision formelle du Conseil communal.

D'une part, l'arrêté du 16 avril 1965 a institué des services médicaux du travail, modifié par les Arrêtés Royaux des 31 mai 1966 et 11 janvier 1967.

Ensuite, l'article 28 modifié du Règlement Général sur la Protection du Travail, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 (Arrêté Royal du 14 septembre 1992, paru au Moniteur belge du 30 septembre 1993) stipule que le Titre II du Règlement Général sur la Protection du Travail est également applicable aux « personnes qui, autrement qu'en vertu d'un contrat de travail, exécutent des prestations de travail sous l'autorité d'une autre personne ».

De plus, l'Arrêté du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (M.B. 16.06.2003), en son article 3 stipule que «la surveillance de la santé des travailleurs vise la promotion et le maintien de la santé des travailleurs par la prévention risques. Elle est réalisée par l'application de pratiques de prévention qui comprennent les examens médicaux de prévention, l'établissement d'un dossier de santé, les vaccinations et les tests tuberculiques ».

En outre, conformément à la loi du 28 janvier 2003 relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail paru au Moniteur Belge du 9 avril 2003, les médecins du Service de Santé Administratif ne sont plus autorisés à effectuer des examens d'admission, d'aptitude et de protection de la maternité pour le personnel enseignant.

Il en résulte, au vu de ce qui précède, que ces législations s'appliquent aux Membres des Services volontaires d'incendie et que ceux-ci doivent subir une fois par an un examen médical effectué par le médecin du travail du service médical interentreprises auquel l'Administration communale est affiliée.

Pour ce qui est du personnel enseignant ces examens ne peuvent être réalisés que par le Médecin du travail et ne doivent porter que sur les aptitudes actuelles du travailleur et les caractéristiques spécifiques de la fonction.

Pour ce qui est du recrutement de sapeurs pompiers volontaires, ceux-ci sont soumis aux examens médicaux de prévention ainsi qu'à d'autres examens complémentaires (ORL, audiogramme, analyse de sang,...).

Les examens médicaux de préventions correspondent à (art.16 de l'A.R. du 28 mai 2003):

- L'évaluation de santé préalable
- L'évaluation de santé périodique
- L'examen de reprise du travail.

Le cas échéant, ils correspondent également à :

- La consultation spontanée
- La surveillance de santé prolongée
- L'évaluation de santé d'un travailleur en incapacité de travail définitive en vue de son reclassement.
- L'extension de la surveillance de santé.

Pour permettre à l'Administration communale de satisfaire aux obligations prescrites par l'Arrêté Royal du 16 avril 1965, relatif aux membres du personnel communal, par l'Arrêté Royal du 14 septembre 1992 relatif aux membres volontaires du Service d'Incendie ainsi que par la loi du 28 janvier 2003, le Collège communal vous propose de reconduire l'affiliation à A.S.B.L. SPMT pour l'année 2013.

* * *

SERVICE INCENDIE

40. Acquisition de radios de communication ASTRID. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 21 décembre 2012.

Fin de l'année dernière, le Service Incendie d'Ath a dû procéder au déclassement de six de ses radios de communication ASTRID et leurs accessoires.

Afin de garantir leurs communications en intervention et donc la sécurité de leur personnel, le Service Incendie a dû absolument les remplacer.

Dès lors, il a été proposé de remplacer en urgence trois de ces radios et leurs accessoires, par des radios ATEX, pouvant fonctionner sans risque dans une atmosphère explosive, et le solde par trois radios identiques à celles déclassées.

En effet, le futur arrêté royal sur les équipements de protection individuels des pompiers, dont le Service Incendie a eu le projet, imposera pour fin 2013 aux postes de secours d'avoir des radios ATEX ; cet arrêté devant sortir sous peu.

Ces radios sont indispensables sur les interventions de fuite de gaz ou de produits très inflammables sachant que le Service Incendie en a en moyenne une par mois.

L'achat de ce matériel pouvait se faire par le biais du contrat cadre d'ASTRID et donc de faire appel au fournisseur désigné dans le cadre d'un marché public :

- Radio THR880i : marché public CD-MP-OO-23, lot 1, Fournisseur AEG Belgium Biestebroekkaai, 300 à 1070 Bruxelles.
- Radio ATEX : marché public CD-MP-OO-23, lot 4, Fournisseur AEG Belgium Biestebroekkaai, 300 à 1070 Bruxelles.

Vu l'avis favorable du Receveur communal sur la demande urgente du Capitaine Ing, l'urgence et la sécurité publique, le Collège communal a décidé en séance du 21 décembre 2012 :

- D'approuver en urgence le rattachement au marché public constituant un accord-cadre avec la S.A. ASTRID, pour l'acquisition de radios de communication ASTRID.
- De désigner la firme AEG Belgium Biestebroekkaai, 300 à 1070 Bruxelles pour l'acquisition des éléments.
- D'approuver les 2 lettres de commande accord-cadre – lot 1 et lot 4, entre la SA ASTRID et AEG Belgium, qui font parties intégrantes de la présente décision.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 351/744-51 (n° de projet 20123502).
- De présenter la présente décision au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance, afin qu'il en prenne acte.

Cette décision est donc soumise au Conseil afin d'en prendre acte.

* * *

41. Collaboration des Services Incendie de Leuze-en-Hainaut et Beloeil dans le cadre des missions de prévention. Prorogation des conventions de mise à disposition.

En séance du 14 juin 2012, le Conseil communal a décidé, notamment :

- a) De renouveler la mise à disposition d'un Lieutenant volontaire du service incendie de Leuze-en-Hainaut et d'un Sous-Lieutenant volontaire du service incendie de Beloeil, à raison de maximum 30 heures/semaine sur base de déclarations de créance et ce, pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} juin 2012.
- b) D'approuver les conventions de mise à disposition.
- c) De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire Communal – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature desdites conventions.
- d) De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

L'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, tel que modifié, prévoit la possibilité, pour une commune dans l'impossibilité d'exercer ses missions de prévention, de conclure une convention avec une autre commune, pour l'exercice de celle-ci et plus particulièrement, ses articles 21 à 22 bis.

Le délai de 6 mois est expiré et il y a dès lors lieu de proroger la mise à disposition d'un Lieutenant volontaire du service incendie de Leuze-en-Hainaut et d'un Sous-Lieutenant volontaire du service incendie de Beloeil pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} décembre 2012.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de renouveler la mise à disposition d'un Lieutenant volontaire du service incendie de Leuze-en-Hainaut et d'un Sous-Lieutenant volontaire du service incendie de Beloeil, à raison de maximum 30 heures/semaine sur base de déclarations de créance et ce, pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} décembre 2012.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil :

- a) d'approuver la prorogation de mise à disposition.
- b) de viser favorablement les conventions de mise à disposition

* * *

ACADEMIE DE MUSIQUE

42. Réparation de l'affaissement localisé du faux-plafond suspendu de la classe d'art dramatique. Décompte final. Approbation.

En séance du 23 août 2012, le Conseil a approuvé, vu l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité sur base de l'urgence) du marché « Académie de musique. Réparation de l'affaissement localisé du faux-plafond suspendu de la classe d'art dramatique ».

En séance du 4 septembre 2012, le Collège communal a attribué ce marché à Cuvelier Michel, chemin du Pic au Vent 22 à 7822 Isières.

Le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 36,48 % pour la raison suivante : « Au vu de la spécificité du travail, l'entreprise désignée a travaillé en régie étant donné que l'étendue de l'intervention n'était pas connue avant qu'elle ne puisse procéder au démontage des parties fragilisées du plafond. ».

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au deuxième cahier des modifications budgétaire au service extraordinaire de l'exercice 2012, article 734/724-60/12 (n° de projet 20127302).

Vu ce qui précède, le Collège Communal propose au Conseil:

- D'approuver le décompte final du marché « Académie de musique. Réparation de l'affaissement localisé du faux-plafond suspendu de la classe d'art dramatique ».
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au deuxième cahier des modifications budgétaire au service extraordinaire de l'exercice 2012, article 734/724-60/12 (n° de projet 20127302).

* * * * *

* * *